

## DÉCISION n° 693/2025

### PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE MARLY AUGNY – BASE AERIENNE DE FRESCATY ANCIENNEMENT BA128 – PROJET DE CUISINE CENTRALE METROPOLITAINE

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2025/L344 en date du 07 Octobre 2025 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé à MARLY et AUGNY, lieu-dit « Base aérienne de Frescaty, anciennement BA128 – projet de cuisine centrale métropolitaine», sur une superficie de 7 970 m<sup>2</sup>.

#### DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de Metz Métropole du diagnostic archéologique prescrit par arrêté SRA n° 2025/L344 en date du 07 Octobre 2025 sur le terrain situé à MARLY et AUGNY, lieu-dit « Base aérienne de Frescaty, anciennement BA128 – projet de cuisine centrale métropolitaine».

Fait à Metz, le 17/11/2025.

Pour le Président  
Le Conseiller Délégué,



Claude VALENTIN  
Maire de Nouilly